



Mode d'emploi – Power Point





MODE D'EMPLOI – Extraction des fichiers

1- Cliquez sur le lien

Groupe Revue Fiduciaire

PRESSE | INTERNET | EDITION | FORMATION | LOGICIELS

Objet : Votre 4e numéro d'ANIM'EXPERT,
les kits d'animation de vos réunions Clients est disponible

Chère cliente, cher client,

Je vous invite à découvrir le 4e numéro de Janvier 2012
" Loi de finances 2012 : 4e loi de finances rectificative pour 2011 "
en le téléchargeant sur l'adresse suivante :

http://services.grouperf.com/anim-expert/anim-expert-2012-janvier.zip

Important :
1 - Double-cliquez sur le lien ci-dessus
2 - Choisissez " Enregistrez " le fichier (obligatoire)
3 - Décompressez ce fichier (clique Droit souris " Extraire tout ")
4 - Lire les fichiers en mode Diaporamas pour que les liens dans le document soient activés

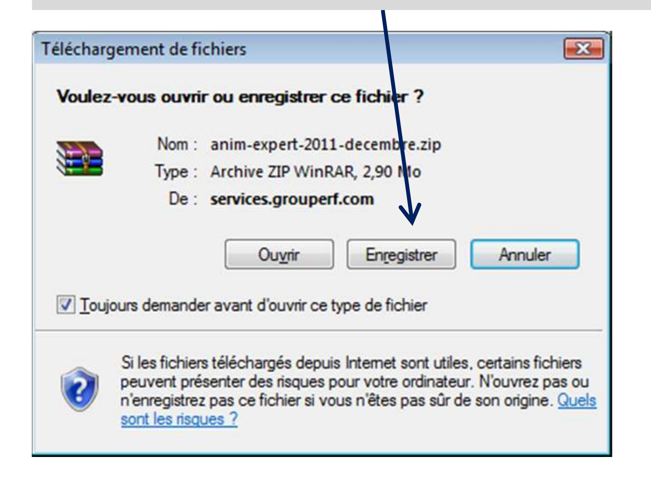
ANIM'EXPERT se compose de 2 versions :
- une **version Cabinet** pour informer en amont les collaborateurs ;
- une **version Client** pour les réunions Clients et personnalisable à votre image.

Vous pouvez contacter Sonia Maia au 01 47 70 72 93 pour tout complément d'information.

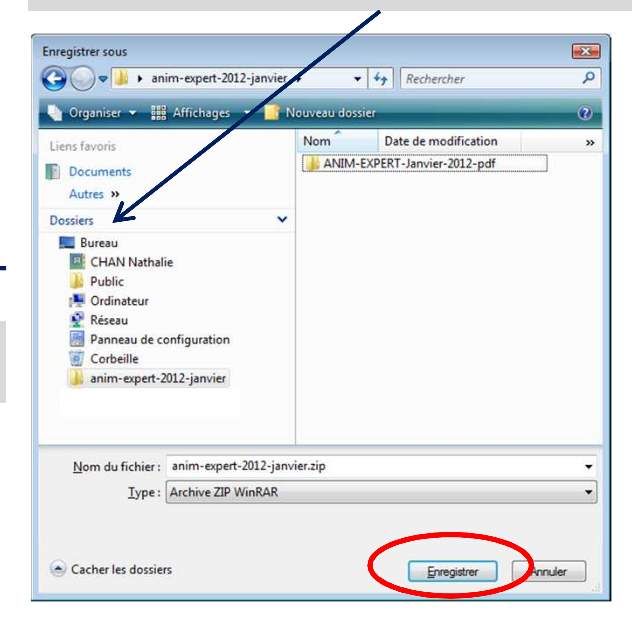
Bien sincèrement,

L'équipe d'ANIM'EXPERT
Groupe Revue Fiduciaire

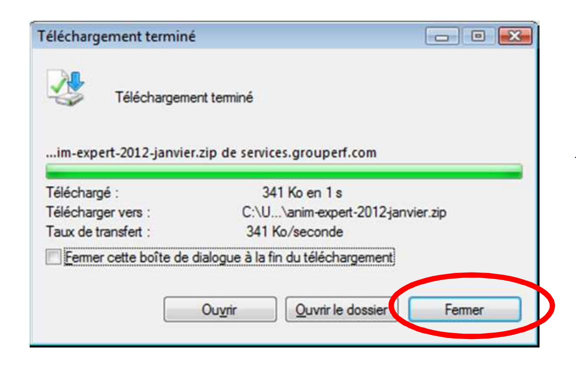
2- Une fenêtre de téléchargement apparaît :
Cliquez sur « Enregistrer » uniquement



3- Une fenêtre d'enregistrement apparaît :
- enregistrer sur votre Bureau le dossier à télécharger
- Ou créer le dossier où enregistrer votre numéro
- Et Enregistrer



4- Téléchargement terminer, cliquez sur « Fermer »





MODE D'EMPLOI – Extraction des fichiers

5- Aller sur votre Bureau pour retrouver l'icône du fichier « anim-expert-2012-janvier.rar » pour extraire les fichiers.

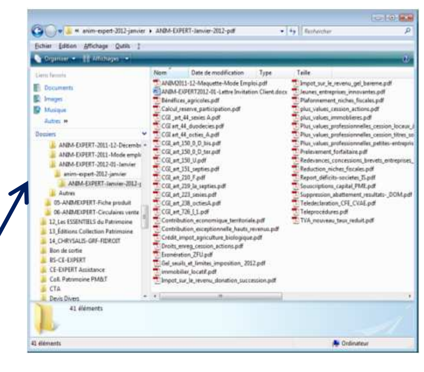
6- Positionner votre curseur sur l'icône et faîtes un clic Droit sur votre souris
7- Choisissez « Extraire ici »

8- Extraction du fichier en cours



MODE D'EMPLOI – Extraction des fichiers

9- Ouvrir le dossier extrait
- Le dossier extrait contient 3 éléments à toujours garder dans le même dossier



A- le Dossier de pdf : ce dossier contient tous les extraits de documents qui illustrent la version Cabinet à travers les liens dynamiques. Si vous les déplacer, les liens seront inactifs.



B- la version Cabinet : Cette version est enrichi de documentations officielles ou d'extraits du fonds documentaire de la Revue fiduciaire ainsi que de commentaires pour permettre de briefer les collaborateurs du cabinet.



C- la version Client : Cette version est simplifiée et sans documentation. Elle est destinée à être présenter à vos clients et peut-être personnalisée avec votre logo.



MODE D'EMPLOI – Version CABINET

B- la version Cabinet : Cette version est enrichi de documentations officielles ou d'extraits du fonds documentaire de la Revue fiduciaire ainsi que de commentaires pour permettre de briefer les collaborateurs du cabinet.



11- Toujours Visionner en « Mode Diaporama » en cliquant sur l'icône qui va afficher le document en plein écran. Seul ce mode permet d'activer les liens et renvois dynamiques qui illustrent les pages de cette version.

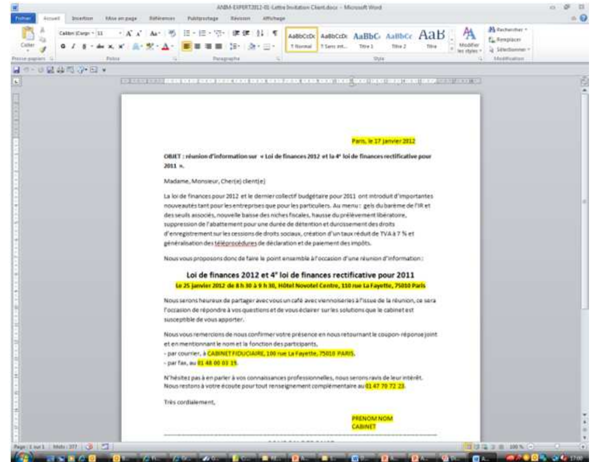
10- Toujours choisir « Activer le contenu »





MODE D'EMPLOI – Version CABINET





Lien dynamique permettant d'ouvrir le modèle de courrier d'invitation.

Lien dynamique permettant d'ouvrir le Mode d'emploi d'ANIM'EXPERT





MODE D'EMPLOI – Version CABINET

Loi de finances 2012
4e loi de finances rectificative pour 2011

2.4 - Plus-values des particuliers

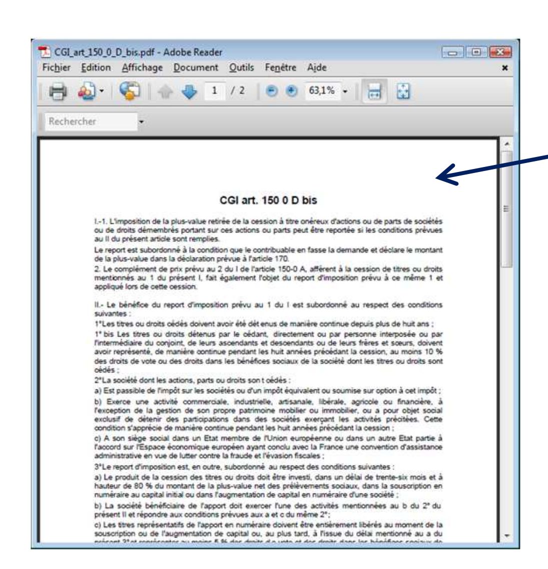
2.4.1 - Cession d'actions, de parts sociales et de droits sociaux (1/3)

- Cessions d'actions : augmentation des droits d'enregistrement (voir diapo 1.6.1).
- Cession à titre onéreux de titres de sociétés : report d'imposition sous condition de remploi de la plus-value (CGI art. 150-0 D bis).

Un nouveau régime de report d'imposition des plus-values de cession d'actions, de parts de sociétés et de droits démembrés remplace l'abattement de 1/3 pour durée de détention. Il devrait s'appliquer dès l'IR dû au titre de 2011 et des années suivantes, donc aux cessions réalisées en 2011 (à confirmer par l'administration). Le non-respect de l'une des conditions entraîne l'exigibilité de l'impôt sur la plus-value (et intérêts de retard). **Le report d'imposition ne concerne que l'IR** (au taux de 19 %) et non les prélèvements sociaux (13,5 %) qui restent dus sur la plus-value.

- Ce report d'imposition doit faire l'objet d'une **demande du contribuable**, la plus-value doit figurer dans sa **déclaration de revenus**. Il est **exclusif des réductions d'impôt** sur le revenu et l'ISF au titre des souscriptions au capital des PME.
- Le cédant doit avoir détenu les titres cédés **de manière continue** depuis **plus de 8 ans**.
- Les titres détenus par le cédant doivent avoir représenté, de manière continue, pendant les 8 ans précédant la cession **au moins 10 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices de la société**.

Partie 2 – Fiscalités personnelle et du patrimoine — Groupe Revue Fiduciaire — 45



CGI art. 150 0 D bis

I.-1. L'imposition de la plus-value retirée de la cession à titre onéreux d'actions ou de parts de sociétés ou de droits démembrés portant sur ces actions ou parts peut être reportée si les conditions prévues au II du présent article sont remplies.

Le report est subordonné à la condition que le contribuable en fasse la demande et déclare le montant de la plus-value dans la déclaration prévue à l'article 170.

2. Le complément de prix prévu au 2 du I de l'article 150-0 A, afférent à la cession de titres ou droits mentionnés au 1 du présent I, fait également l'objet du report d'imposition prévu à ce même 1 et appliqué lors de cette cession.

II.- Le bénéfice du report d'imposition prévu au 1 du I est subordonné au respect des conditions suivantes :

1°Les titres ou droits cédés doivent avoir été détenus de manière continue depuis plus de huit ans ;

1° bis Les titres ou droits détenus par le cédant, directement ou par personne interposée ou par l'intermédiaire du conjoint, de leurs ascendants et descendants ou de leurs frères et sœurs, doivent avoir représenté, de manière continue pendant les huit années précédant la cession, au moins 10 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres ou droits sont cédés ;

2°La société dont les actions, parts ou droits sont cédés :

a) Est passible de l'impôt sur les sociétés ou d'un impôt équivalent ou soumise sur option à cet impôt ;

b) Exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ou a pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités précitées. Cette condition s'apprécie de manière continue pendant les huit années précédant la cession ;

c) A son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

3°Le report d'imposition est, en outre, subordonné au respect des conditions suivantes :

a) Le produit de la cession des titres ou droits doit être investi, dans un délai de trente-six mois et à hauteur de 80 % du montant de la plus-value net des prélèvements sociaux, dans la souscription en numéraire au capital initial ou dans l'augmentation de capital en numéraire d'une société ;

b) La société bénéficiaire de l'apport doit exercer l'une des activités mentionnées au b du 2° du présent II et répondre aux conditions prévues aux a et c du même 2° ;

c) Les titres représentatifs de l'apport en numéraire doivent être entièrement libérés au moment de la souscription ou de l'augmentation de capital ou, au plus tard, à l'issue du délai mentionné au a du présent 3°et représenter au moins 5 % des droits de vote et des droits dans les bénéfices sociaux de

Ce lien vous renvoie à une page existante du numéro

Loi de finances 2012
4e loi de finances rectificative pour 2011

1.6 - Droits d'enregistrement

1.6.1 - Cessions d'actions

- Montant des droits
  - Ancien dispositif : les cessions d'actions enregistrées avant le 1er janvier 2012 étaient soumises à un droit de 3 % plafonné à 5 000 € par cession.
  - Nouveau dispositif : le **plafond** de 5 000 € est **supprimé**. Le taux du droit devient dégressif (CGI art. 726-I-1°) :
    - **3 %** pour la fraction du prix de cession inférieure à **200 000 €** ;
    - **0,5 %** pour la fraction comprise entre **200 000 € et 500 000 000 €** ;
    - **0,25 %** pour la fraction excédant **500 000 000 €**.
  - Entrée en vigueur : **les cessions d'actions réalisées à partir du 1er janvier 2012.**

Exemple : *des actions sont cédées pour un prix de 1 000 000 €.*

Si la cession a lieu en 2012 : 200 000 × 3 % + 800 000 × 0,5 % = 10 000 €.

Si la cession avait eu lieu en 2011 : plafonnement des droits à 5 000 €.

- Territorialité
  - **Nouveau dispositif :** les cessions d'actions réalisées à **compter du 1er janvier 2012** par un **acte passé à l'étranger** sont soumises aux droits d'enregistrement même si les sociétés dont les titres sont cédés ont leur siège en France.

Partie 1 - Fiscalité des entreprises — Groupe Revue Fiduciaire — 24

ANIM'EXPERT vous fournit les extraits des textes officiels

Extraits RF Feuillet hebdo FH 3428
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

Fiscalité personnelle et du patrimoine

Plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés par des particuliers

Remplacement de l'exonération par un report d'imposition

Suppression de l'abattement général pour durée de détention

Les gains nets de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés par des personnes physiques sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % (plus prélèvements sociaux).

Sous certaines conditions, les gains relatifs aux cessions d'actions, de parts de sociétés ou de droits démembrés portant sur ces actions ou parts peuvent être réduits d'un abattement (CGI art. **150-0 D bis**). L'abattement est fixé à 1/3 du montant du gain net, lorsque les titres ou droits cédés ont été détenus plus de 6 ans et moins de 7 ans et à 2/3 pour une détention de plus de 7 ans et de moins de 8 ans. L'exonération est totale lorsque les titres ou droits cédés ont été détenus depuis plus de 8 ans révolus (BO 5 C-1-07, n° 64).

Ce dispositif d'abattements est supprimé et remplacé par un mécanisme de report d'imposition de la plus-value (loi art. 80). Le mécanisme d'abattement est toutefois maintenu si la cession est réalisée dans le cadre d'un départ en retraite.

À noter
Pour la plupart des contribuables, l'abattement pour durée de détention est donc supprimé avant d'avoir été appliqué. En effet, il devait concerner pour la première fois l'imposition des revenus de 2012, le délai de détention étant décompté au plus tôt à partir du 1er janvier 2006.

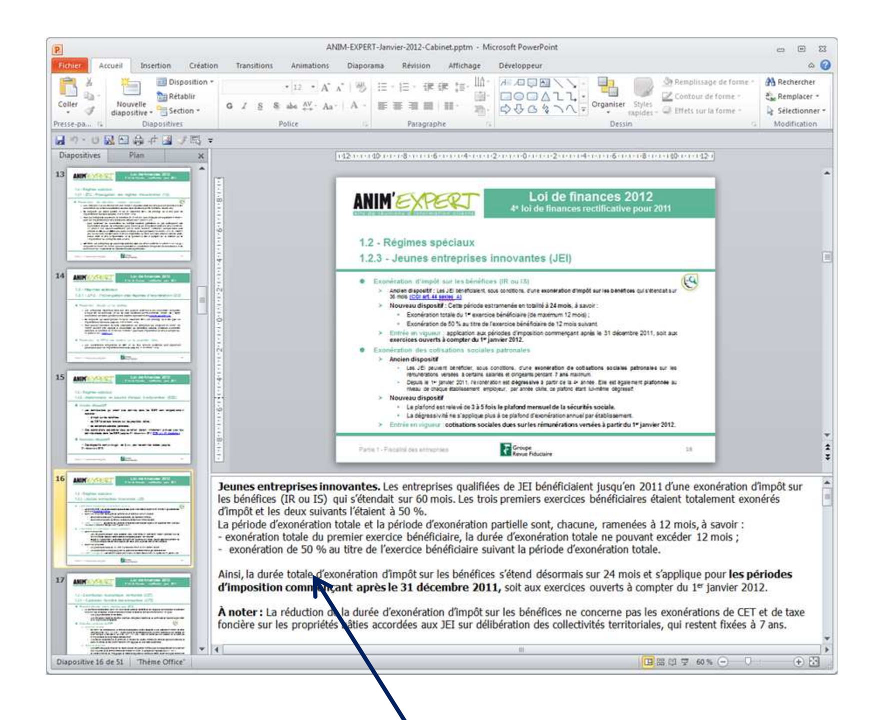
Mise en place d'un mécanisme de report d'imposition

Un mécanisme de report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la cession des titres est institué (loi art. 80 ; CGI art. **150-0 D bis** modifié). Faute de disposition particulière, ce nouveau régime [illegible]

Cet icône vous fournit une documentation plus approfondie issue de la Revue Fiduciaire



MODE D'EMPLOI – Version CABINET



Des commentaires et analyses sont également disponibles, pour les visualiser :
- sortez du mode Diaporama en cliquant sur la touche ECHAP de votre clavier
- ou en double cliquant sur l'écran



Argumentaires « Leviers de mission »

Arguments pouvant être présentés en clientèle

- L'augmentation des taux du prélèvement libératoire sur les revenus distribués, notamment sur les dividendes, depuis le 1er janvier 2012, doit peut-être conduire les dirigeants d'entreprise et les épargnants à revoir l'intérêt de l'option qu'ils ont pu exercer. L'intérêt de l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % devra être examiné chaque fois que le taux marginal d'imposition à l'IR est de 30 ou 40 %. Le Cabinet est à leur disposition pour effectuer les calculs qui s'imposent.
- L'instauration du nouveau taux réduit de TVA à 7 % oblige les entreprises à être vigilantes sur la facturation de leurs ventes de biens et prestations de services en raison des règles d'exigibilité de la TVA. De nouvelles obligations déclaratives et de formalités sont mises à leur charge. Pour mettre en application ce nouveau taux de TVA, il convient que les entreprises se rapprochent du Cabinet.
- Les conditions d'un certain nombre d'abattements et d'exonérations ainsi que de réductions et crédits d'impôt ont été encore une fois modifiées, tant pour les entreprises que pour les particuliers. Le Cabinet se propose d'accompagner l'entreprise et son dirigeant pour définir les avantages fiscaux auxquels ils peuvent prétendre sur les plans professionnel comme personnel.

Argumentaires « Leviers de mission »



51



MODE D'EMPLOI – Version CABINET

Pour imprimer les commentaires :

1. Aller sur l'onglet « Fichier »
2. Cliquer sur « Imprimer »
3. Sélectionner dans la rubrique « Diapositives »
4. Choisir« Pages de commentaires »
5. Imprimer

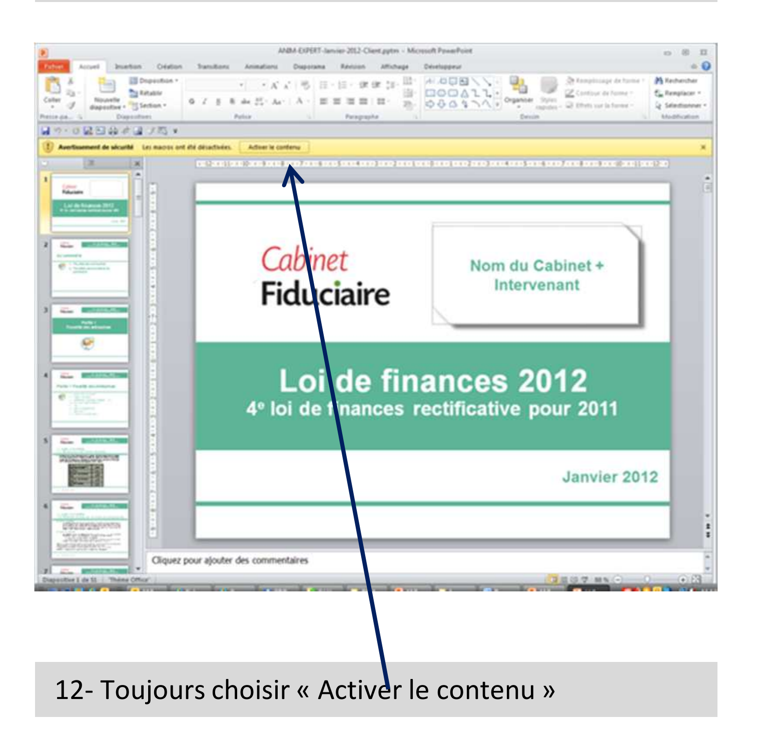


MODE D'EMPLOI – Version CLIENT

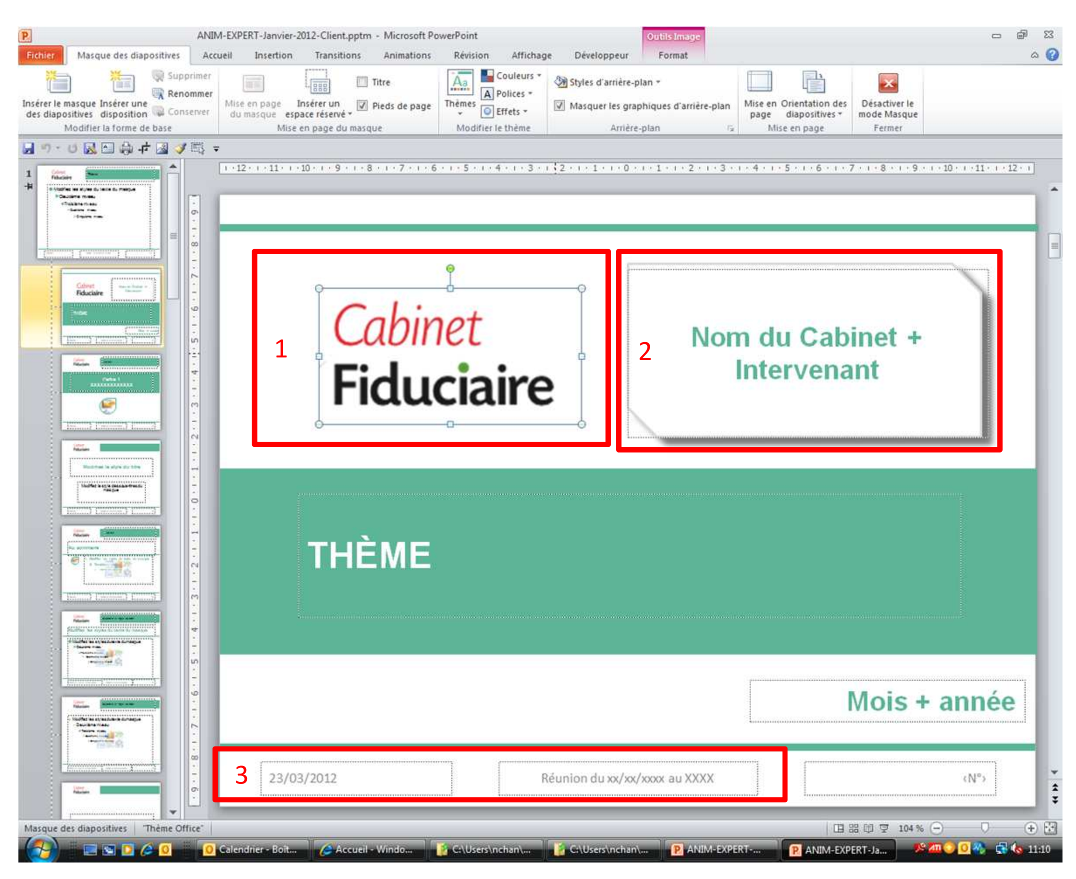
C- la version Client : Elle est destinée à être présenter à vos clients et peut-être personnalisée avec votre logo.

Le mode d'emploi vous permet de personnaliser votre document :

1. **Changer le Logo**
2. **Changer les coordonnées**
3. **Changer les dates**



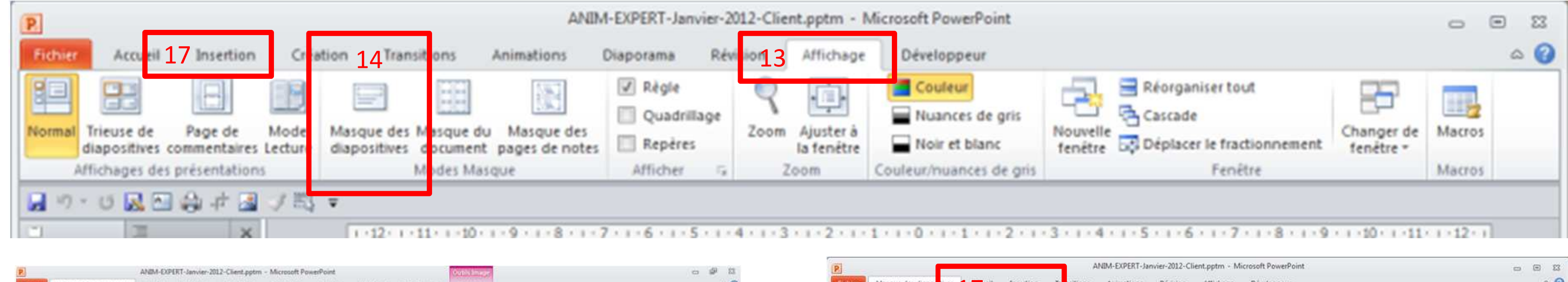
12- Toujours choisir « Activer le contenu »

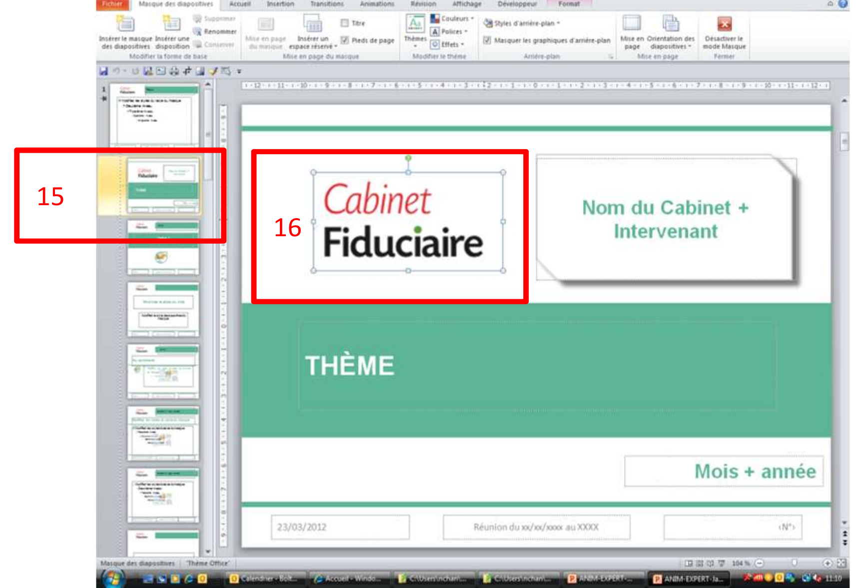


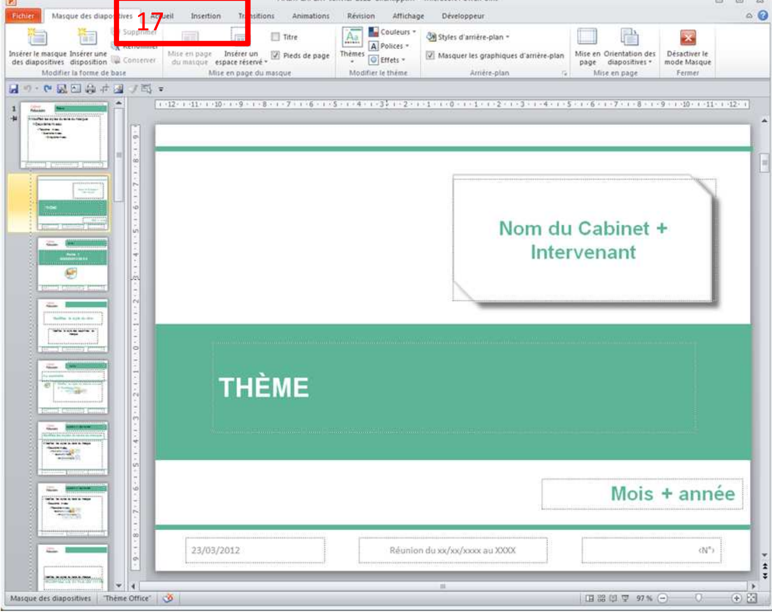


MODE D'EMPLOI – Version CLIENT

Changer le Logo :
13- Aller sur l'onglet « Affichage »
14- Cliquer sur « Masque des diapositives »



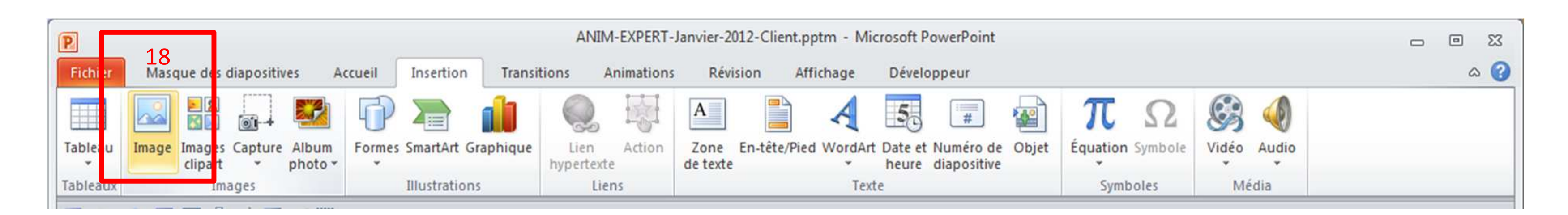




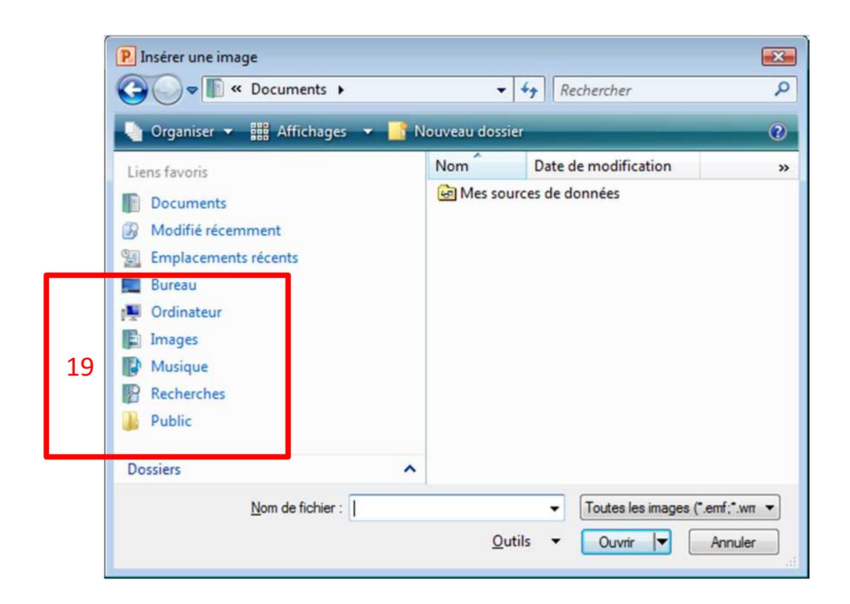
Changer le Logo :
15- sur la Diapositive 2 de la colonne de gauche
16- supprimer le logo « Cabinet Fiduciaire » en cliquant sur l'image et sur la touche « SUPPR »
17- Aller sur l'onglet « Insertion » pour insérer votre logo

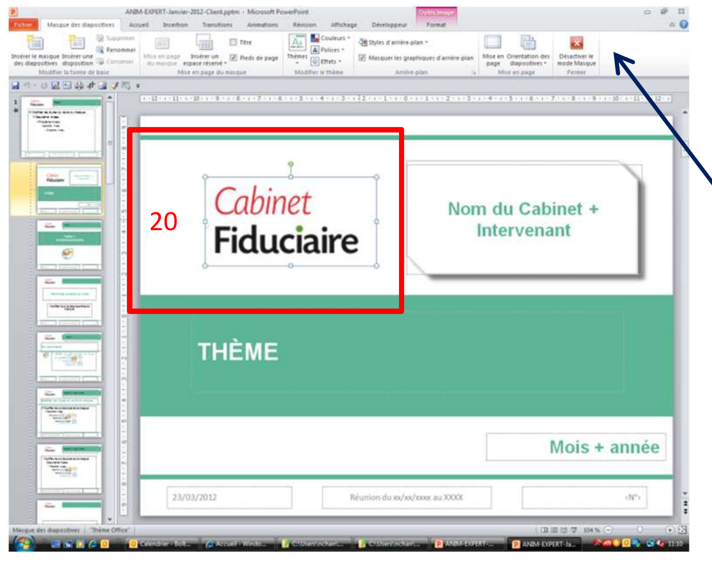


MODE D'EMPLOI – Version CLIENT



Changer le Logo :
18- Cliquer sur « Image »
19- rechercher le fichier image de votre logo et confirmer
20- Cliquer sur l'image et bouger l'image pour centrer votre Logo sur l'emplacement voulu





Pour sortir du « Masque des diapositifs », Cliquer sur la croix rouge



MODE D'EMPLOI – Version CLIENT

Changer le Logo :
22- Aller sur l'onglet « Affichage »
23- Cliquer sur « Masque des diapositives » - les modifications que vous faites seront répercuter sur toutes les diapositives

Changer le Logo :
24- sur la Diapositive 1 de la colonne de gauche
25- supprimer le logo « Cabinet Fiduciaire » en cliquant sur l'image et sur la touche « SUPPR »
26- Aller sur l'onglet « Insertion » pour insérer votre logo et rechercher votre logo sur votre poste
27-centrer le logo à votre convenance.



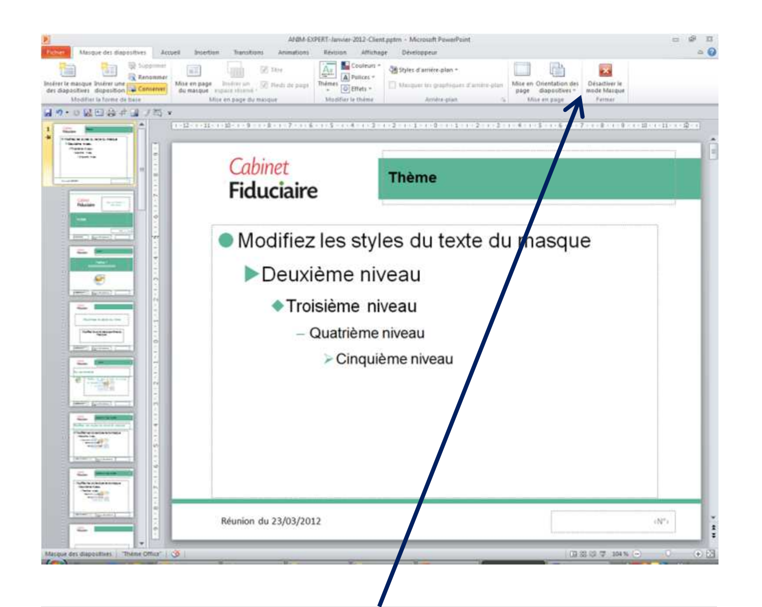
MODE D'EMPLOI – Version CLIENT

Changer les dates et Informations du bas de page:
28- Aller sur l'onglet « Affichage »
29- Cliquer sur « Masque des diapositives

Changer le Logo :
30- sur la Diapositive 1 de la colonne de gauche
31- supprimer les encadrés en pointillé « Date » et « Réunion du xx/xx/xxxx » en cliquant sur l'encadré et sur la touche « SUPPR »
32- Aller sur l'onglet « Insertion »
33- Cliquer sur Zone de texte, votre curseur devient une croix qu'il faut positionner en bas de page pour ajouter vos propres données

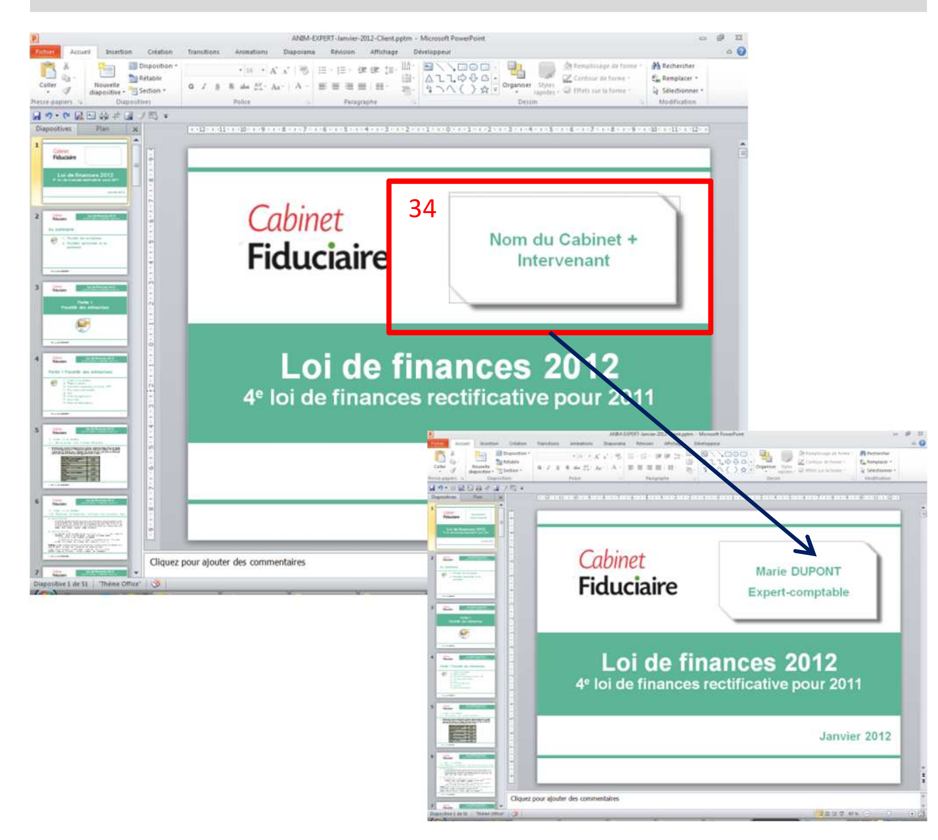


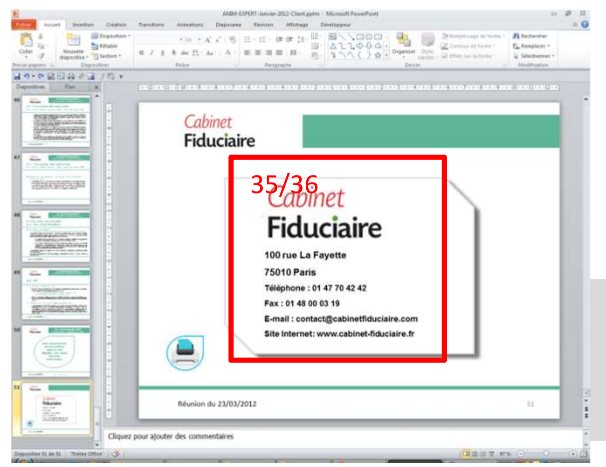
MODE D'EMPLOI – Version CLIENT



Pour sortir du « Masque des diapositifs », Cliquer sur la croix rouge

Changer les coordonnées : revenir en mode normal
34- Sur la page d'accueil Diapositive 1 : cliquer sur la carte de visite et taper le texte





Changer les coordonnées : revenir en mode normal
35- Cliquer sur l'image et supprimer et refaire les étapes d'insertion de votre logo
36- Cliquer sur la zone de texte et supprimer et refaire les étapes d'insertion d'une zone de texte



MODE D'EMPLOI – Version CLIENT

Pour **insérer vos propres textes** :
- Se positionner entre les pages à insérer
- Cliquer sur « Nouvelle Diapositive »
- Choisir le modèle de page à insérer
- Rédiger votre texte dans les Zone de texte